

Branche Eau

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N° 2/1467 DRH/DE/2022

قطاع الماء

12 DEC. 2022

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIEN QUALITE DE L'EAU

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;
Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

DECIDE

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Technicien Qualité de l'Eau Echelle 15 ONEE-Branche Eau.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans La préfecture de FES ou de Meknès ou dans les provinces d'El Hajeb, Ifrane, Moulay Yacoub, Sefrou, Boulemane, Taounate, Taza ou dans La préfecture d'Oujda-ANGAD ou les provinces de NADOR, DRIOUCH, JERADA, BERKANE, TAOURIRT, GUERCIF, FEGUIG ou dans Les préfectures et les provinces d'ERRACHIDIA, OUARZAZATE, MIDELT, TINGHIR et ZAGORA concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes : Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	Génie Chimique ; Chimie Industrielle ; Traitement des Eaux ; Gestion de la Maîtrise de l'Eau ; Hydraulique Rurale et Irrigation ; Environnement et Techniques de l'Eau ; Génie Agrobiologique ; Génie des Procédés Industriels ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2022.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/1467 DRH/DE/2022) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie du Baccalauréat (scientifique ou technique) ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC scientifique ou technique) ;
- Une Copie du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Article V : Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission du présent avis et reçus à La Direction Régionale Draâ-Tafilalet de l'ONEE- Branche Eau, sise à Avenue Mohammed VI Quartier Azemmour Jadid, Errachidia – Maroc, avant le 30 DEC. 2022 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Errachidia fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- Une épreuve de spécialité.
- Une épreuve d'arabe.
- Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Abderrahim EL HAFIDI